

**A Bruxelles Woluwe - 300 crédits - 5 années - Horaire de jour - En français**

Mémoire/Travail de fin d'études : **OUI** - Stage : **OUI**

Activités en anglais: **NON** - Activités en d'autres langues : **NON**

Activités sur d'autres sites : **NON**

Domaine d'études principal : **Sciences médicales**

Organisé par: **Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)**

Sigle du programme: **BCMM2MC** - Cadre francophone de certification (CFC): 7

## Table des matières

[Introduction](#)



## BCMM2MC - Profil enseignement

### COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

---

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel

o Deuxième bloc annuel (Formation universitaire spécifique - FUS) (60 crédits)

○ WBCMM2302	Formation universitaire spécifique en biologie clinique 2e année	Hector Rodriguez-Villalobos (coord.)	FR [q1] [35h] [4 Crédits]		X			
○ WBCMM21022	Séminaires de biologie clinique, 2e année		FR [q1 ou q2] [20h] [2 Crédits]		X			
○ WBCMM22042	Séminaires de biologie clinique post gradués, 2e année		FR [q2] [8h] [2 Crédits]		X			
○ WBICL2100	Compléments de biochimie médicale	Lidvine Boland Joseph Dewulf Catherine Fillee Damien Gruson (coord.) Vincent Haufroid Diane Maisin Vincent Van Pesch	FR [q1] [50h] [5 Crédits]		X			
○ WBICL2110	Eléments de statistique appliqués à la biologie clinique	Catherine Fillee Annie Robert (coord.)	FR [q1] [15h] [2 Crédits]		X			
○ WBCMM2382	Stages de biologie clinique 2e année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [23 Crédits]		X			
○ WBCMM2392	Stages de biologie clinique 2e année, 2e partie		FR [q3] [] [22 Crédits]		X			

o Troisième bloc annuel (60 crédits)

○ WBCMM21023	Séminaires de biologie clinique, 3e année		FR [q1 ou q2] [20h] [2 Crédits]			X		
○ WBCMM22043	Séminaires de biologie clinique post gradués, 3e année		FR [q2] [8h] [2 Crédits]			X		
○ WBICL2102	Compléments de microbiologie	Ahalieyah Anantharajah Te-Din Huang Hector Rodriguez-Villalobos (coord.) Anaïs Scohy Françoise Van Bambeke Alexia Verroken	FR [q2] [60h] [5 Crédits]			X		
○ WBICL2103	Compléments de virologie	Ahalieyah Anantharajah Pierre Bogaerts Géraldine Dessilly Benoît Kabamba-Mukadi (coord.) Anaïs Scohy Giulia Zorzi	FR [q1] [45h] [4 Crédits]			X		

				Bloc annuel				
				1	2	3	4	5
○ WBCMM2202	Revue de cas en hématologie et journal club	François Mullier Madeleine Rousseaux Pascale Saussoy (coord.) Marie-Astrid van Dievoet	EX [q1 ou q2] [45h] [4 Crédits]					x
○ WBCMM2315	Examen final de connaissances en biologie clinique	Hector Rodriguez-Villalobos (coord.)	EX [q2] [60h] [6 Crédits]					

## COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

---

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout·e diplômé·e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis

## BCMM2MC - Informations diverses

### CONDITIONS D'ACCÈS

*Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

*Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.*

*Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.*

#### SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

## Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera 2° précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies ou les compétences qu'il a acquises sont valorisées par le jury pour au moins 240 crédits.

§ 3. Par dérogation à ces conditions générales, aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les autorités académiques peuvent également admettre aux études de master de spécialisation les porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française qui, dans ce système d'origine, donne directement accès aux études de troisième cycle, même si les études sanctionnées par ces grades n'y sont pas organisées en cycles distincts ou en cinq années au moins.

## Conditions d'accès spécifiques

#### Conditions spécifiques d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en biologie clinique, dans une faculté de médecine belge. Le concours d'admission comprend l'évaluation du curriculum d'études, des stages obligatoires (2 mois minimum) en biologie clinique ainsi qu'un examen portant sur les trois disciplines : biochimie médicale, microbiologie et biologie hématologique.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (s'ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (s'ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en biologie clinique (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.



